

Arrêté n° 2023-DAJA- 2 1

13 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 en date du 20 octobre 2022 modifié par l'arrêté n° 2023-DAJA-11 du 12 avril 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-19 du 13 AVRIL 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique et à Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-064 du 2 novembre 2022 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction des finances et du contrôle de gestion est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DAJA-19 du 13 AVRIL 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique et à Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Direction des Finances

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, délégation de signature est accordée à **Monsieur Rodolphe Aviceau**, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements de dépenses supérieures à 90 000 euros hors taxes.

Cette limitation ne concerne pas :

- les actes, contrats, conventions, et correspondances liés aux garanties d'emprunt, à la gestion de la dette et de la trésorerie, les décisions de placement, les bulletins de souscription, les bulletins de cession, les bordereaux, les mandats de dépenses et les titres de recettes ;
- les engagements relatifs aux titres de restauration.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique et de Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, délégation de signature est accordée à **Madame Hélène Pierre**, adjointe au Directeur des Finances et Cheffe du service du Dialogue de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements de dépenses supérieures à 90 000 euros hors taxes.

Cette limitation ne concerne pas :

- les actes, contrats, conventions et correspondances liés aux garanties d'emprunt, à la gestion de la dette et de la trésorerie, les décisions de placement, les bulletins de souscription, les bulletins de cession, les bordereaux, les mandats de dépenses et les titres de recettes ;
- les engagements relatifs aux titres de restauration.

3. Service du Dialogue de gestion :

3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, de Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, délégation de signature est accordée à **Madame Hélène Pierre**, adjointe au Directeur des Finances et Cheffe du service du Dialogue de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions,

tous actes, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, de Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, de Madame Hélène Pierre, adjointe au Directeur des Finances et Cheffe du service du Dialogue de gestion, délégation de signature est accordée à **Madame Hélène Baudet-Morin**, cadre référent, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

4. Service Synthèse financière et assurances :

4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, de Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, de Madame Hélène Pierre, adjointe au Directeur des Finances et Cheffe du service du Dialogue de gestion, délégation de signature est accordée à **Monsieur Fabien Dupont**, Chef du service Synthèse financière et assurances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

Cette limitation ne concerne pas les actes, contrats, conventions et correspondances liés aux garanties d'emprunt, à la gestion de la dette et de la trésorerie, les décisions de placement, les bulletins de souscriptions, les bulletins de cession, les bordereaux, les mandats et les titres de recettes liés à la gestion du patrimoine.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, de Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, de Madame Hélène Pierre, adjointe au Directeur des Finances et Cheffe du service du Dialogue de gestion, et de Monsieur Fabien Dupont, Chef du service Synthèse financière et assurances, délégation de signature est accordée aux **agents ci-après désignés**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

4.2.1 Pour le service Synthèse financières et assurances, par ordre de priorité :

- **Monsieur Julien Louiset**, expert budgétaire ;
- **Madame Laura Masson**, chargée du pilotage budgétaire.

4.2.2 Pour l'Unité Assurances :

- **Madame Sophie Bedu**, responsable de l'Unité Assurances.

5. Service Exécution budgétaire :

5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, de Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, de Madame Hélène Pierre, adjointe au Directeur des Finances et Cheffe du service du Dialogue de gestion, délégation de signature est accordée à **Madame Laure Guignet**, Cheffe du service de l'Exécution budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

Cette limitation ne s'applique pas aux bordereaux, mandats et titres de recettes liés à l'exécution budgétaire.

5.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, de Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, de Madame Hélène Pierre, adjointe au Directeur des Finances et Cheffe du service du Dialogue de gestion, et de Madame Laure Guignet, Cheffe du service de l'Exécution budgétaire, délégation de signature est accordée aux **agents ci-après désignés**, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

Par ordre de priorité :

- **Madame Christelle Burnet**, cadre référent ;
- **Madame Julie Pourvellarie**, cadre référent ;
- **Madame Barbara Roger**, cadre référent ;

- **Madame Patricia Morvan**, chargée de gestion base tiers et contrôle des flux comptables ;
- **Madame Sylvie Gaunand**, chargée de gestion marchés publics et solidarités ;
- **Madame Valérie Durand**, chargée de la gestion comptable du patrimoine ;
- **Madame Marie Maisonneuve**, gestionnaire comptable ;
- **Madame Laurette Miagoux**, gestionnaire comptable ;
- **Monsieur Gabriel Martinez**, comptable expert secteur marché de travaux.

6. Service des Systèmes d'informations ressources :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Kerleau, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Finances, Commande publique et Logistique, de Monsieur Rodolphe Aviceau, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Finances, de Madame Hélène Pierre, adjointe au Directeur des Finances et Cheffe du service du Dialogue de gestion, délégation de signature est accordée à **Madame Ophélie Ramon**, Cheffe du service des Systèmes d'information ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.


Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières